COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

GUIDE PRATIQUE TRI ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

édition 2018

Communauté Urbaine d'Alençon

SOMMAIRE

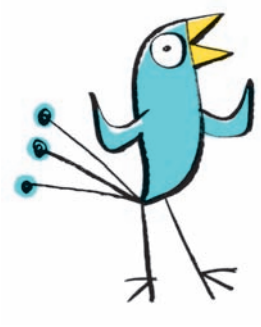

04 Édito

05 Suivez le guide

LE TRI

08 Les bénéfices du tri

10 Les ordures ménagères

14 Le verre

16 Les papiers graphiques

18 Les emballages légers

20 Les textiles

LES DÉCHETTERIES

22 En pratique

24 Les déchets d'ameublement

25 Les déchets verts

26 Les déchets d'équipements électroniques et électriques (D3E)

27 Les déchets dangereux

28 Extraits de réglements et quiz

Le tri, c'est nous tous !

Lutter contre le gaspillage, trier nos déchets, encourager le recyclage et promouvoir le réemploi sont des objectifs partagés pour limiter notre impact sur l'environnement, préserver les ressources et créer de l'activité économique.

Depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans des programmes, appels à projet et conventions (Agenda 21#2, Programme Local de Prévention des Déchets, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, etc.) afin d'atteindre ces objectifs et maitriser les dépenses liées à la gestion et au traitement des déchets tout en garantissant un service public de qualité.

Entre 2010 et 2017, vos efforts, associés aux actions de prévention mises en place par la CUA et ses partenaires, ont permis de baisser de 10 % environ la quantité d'ordures ménagères produite par an (passant de 334 à 300 kg/hab/an d'ordures ménagères et de tri sélectif, hors déchetterie). C'est un résultat encourageant qui nous invite à poursuivre nos gestes de tri pour réduire, recycler et réutiliser nos déchets de toute nature (ordures ménagères, papier, carton, verre, plastique, métal, déchets verts et bois, etc.).

Aussi ensemble, mobilisons-nous chaque jour pour réduire à la source les déchets et adoptons un comportement éco-responsable pour améliorer le tri et le recyclage.

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine d'Alençon

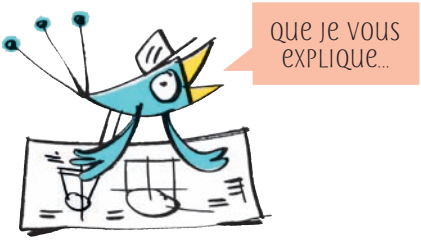

Suivez le guide

Depuis maintenant 20 ans, la CUA a mis en œuvre le tri sélectif sur son territoire. Ainsi, ce sont quelques 65 000 tonnes de tri sélectif qui ont été recyclées soient des économies considérables pour l'environnement. Ce guide pratique, élaboré par le service Déchets ménagers de la CUA, vous permettra de connaître toutes les informations utiles, nouvelles consignes et bonnes pratiques en matière de collecte et tri de vos déchets. Les agents du service Déchets ménagers se tiennent par ailleurs disponibles pour vous accompagner au quotidien.

Retrouvez à la fin de ce guide la fiche pratique pour votre commune : jours de collecte, aires d'apport volontaire...

N'oubliez pas que « consommer malin » est une des clés majeures, car comme dit l'adage :

le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Vos questions

Est-ce que je trie mon pot de yaourt ?
Non, sauf s'il est en verre. Il ne se trie pas encore, même lavé. Il va avec les déchets ménagers uniquement.
Voir page 10

Pourquoi ai-je un sticker rouge sur mon sac poubelle ?
Ce dernier contient un déchet qui ne doit pas être mis en ordures ménagères. Retirez-le pour pouvoir représenter votre sac ou bac. **Voir pages 10 & 19**

Est-ce qu'une coquille d'œuf se met au compost ?
Oui. **Voir page 12**

Est-ce que je dois laver ma bouteille avant de la mettre au tri ?
Non. **Voir page 15**

Que faire des bouteilles de gaz vides ?
Vous devez les ramener aux vendeurs de gaz.
Voir page 23

Des pneus ?
Seuls les vendeurs de pneumatiques (garagistes ou centres de vente) sont agréés pour récupérer les pneus usagés. **Voir page 23**

Mes ampoules usagées vont-elles avec les déchets ménagers ?
Non, vous pouvez les déposer en déchetterie ou dans les magasins qui mettent des bacs à votre disposition pour ce type de collecte.
Voir page 23

Retrouvez d'autres questions et réponses avec le quiz à la fin de ce guide !

Si j'adopte ces gestes...

J'utilise les sacs réutilisables ou les cabas :
➥ **-1,5 kg/an**
J'appose le Stop Pub sur ma boîte aux lettres :
➥ **-10 kg/an**
J'évite les produits jetables à usage unique :
➥ **-7 kg/an**
J'achète des produits pauvres en emballage :
➥ **-30 kg/an**
Je répare des biens d'équipement :
➥ **-1 kg/an**
Je composte mes résidus de cuisine et de jardin :
➥ **-90 kg/an**
Je limite ma consommation de papier :
➥ **-3 kg/an**
Je favorise le réemploi des vêtements usagés :
➥ **-2,5 kg/an**

... ma poubelle s'allègera chaque année de 145 kg !

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT
0 800 50 89 81
(APPEL GRATUIT)

LES BÉNÉFICES DU TRI ET DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS EN 5 POINTS ESSENTIELS

1 PRÉSERVER LES RESSOURCES

Trier, c'est bien mais réduire ses déchets, c'est mieux. Et oui recycler permet d'économiser des matières premières en réutilisant celles déjà consommées. Réduire ses déchets c'est ne pas puiser dans les ressources.

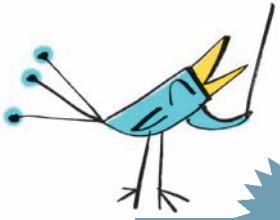

2 CRÉER DES EMPLOIS

La mise en place du tri sélectif sur le territoire de la CUA et les communes voisines a permis de créer près de 20 emplois.

3
DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES

Ces 5 dernières années ont vu émerger de nouvelles filières permettant de réduire la masse de déchets partant à l'enfouissement et/ou l'incinération.
Les meubles, le bois, les textiles ont dorénavant leur filière.

4
PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

Les gestes de tri et de réduction des déchets sont propres à chacun selon la typologie de la famille, l'habitat, les ressources… Ensemble nous agissons et c'est ensemble que la réduction des déchets est possible.

5
MUTUALISER

Pensez à la mutualisation : achat groupé de matériel de bricolage (ponceuse, broyeur..), don à des associations locales ou revente à petits prix…Des solutions alternatives au fait de jeter et de consommer existent.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Mouchoirs, couches, films plastiques, barquettes et pots de yaourt… tout ce que l'on ne peut pas recycler !

LES INTERDITS !

Pas de verre, de déchet vert, de déchet bois, de déchet électronique & électrique.

Un autocollant rouge sur votre sac ou bac ?

Ce dernier contient un déchet qui ne doit pas être mis en ordures ménagères. Retirez-le pour pouvoir représenter votre sac ou bac.

En 2018, nos **sacs d'ordures ménagères** habituellement achetés par nos soins seront remplacés progressivement par des **sacs translucides fournis** par le service Déchets ménagers.

À noter, cette modification ne sera effectuée que dans les communes qui bénéficient toujours de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

La collecte des ordures ménagères est obligatoirement faite en sac, même si vous possédez un bac roulant ou que vous accédez au conteneur d'apport volontaire. Cela empêchera que les déchets ne se déversent sur la voie publique ou qu'ils ne bloquent l'ouverture du conteneur.

Pour introduire vos sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs d'apport volontaire, ils doivent être d'une capacité maximale de **50 litres.**

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT
0 800 50 89 81
(APPEL GRATUIT)

LES BIO DÉCHETS

Nos ordures ménagères contiennent près de **30 % de déchets organiques biodégradables**. Tous ces déchets peuvent être valorisés par compostage !

Si vous souhaitez vous munir d'un composteur fourni par la Communauté Urbaine d'Alençon pour seulement 15 €, renseignez-vous au numéro vert.

À déposer frais et fragmentés : les épluchures de légumes et de fruits, pain, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, papier absorbant…

LES BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE NOS ORDURES MÉNAGÈRES

Trier, composter, refuser le suremballage, acheter en vrac, cuisiner ses restes. Mais aussi utiliser des produits multi-usages (nettoyer au vinaigre blanc, utiliser un shampoing gel douche), choisir des alternatives durables (coton lavable).

LE VERRE

Bouteilles, bocaux, pots.

LES INTERDITS !

MERCI DE RETIRER LES BOUCHONS ET COUVERCLES

Pas de vaisselle en verre ou porcelaine, de vitre, de verre de construction et pare-brise. Déposez le couvercle en métal avec les emballages légers.
Pour éviter les nuisances sonores, merci de respecter les horaires de dépôt : 8 h-20 h

Le verre se recycle à l'infini. Avec 40 bouteilles en verre recyclées, ce sont 12 kg de sable et 1 m^3 de gaz naturel économisés, alors recyclons.

Le saviez-vous ?

Les bouchons en liège sont épatants pour démarrer un feu de cheminée ou de barbecue.

Ne lavez pas les récipients en verre. Au cours du cycle de recyclage, l'ensemble sera fondu à très haute température, ce qui enlèvera toute trace alimentaire.

LES BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE LE VERRE JETÉ

Garder les bocaux pour les confitures et les yaourts, les conserves au congélateur, les aliments secs dans les placards.

Utiliser les bouteilles en verre pour stocker les jus de fruits faits maison.

UN DOUTE, UNE QUESTION ? APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT **0 800 50 89 81** (APPEL GRATUIT)

MAIS AU FAIT ???

Est-ce que je jette mon verre d'eau après avoir bu ?
Non, alors je réutilise ma bouteille en verre.

LES PAPIERS GRAPHIQUES

Journal, magazine, publicité, sac papier, papier kraft, enveloppe…
Retirez les films en plastique qui entourent les journaux.

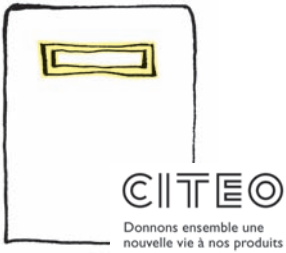

LES INTERDITS !

Pas d'emballage carton, pizza et hamburger, ni de papier peint ni de mouchoir.

Le saviez-vous ?

Le Stop Pub permet d'éviter 10 kg/hab/an de déchet papier.
Autocollant à retirer dans votre mairie.

Nouveau ! Le porte-à-porte est arrêté au 1er février 2018. La collecte des papiers graphiques est désormais réalisée en apport volontaire uniquement. La CUA a installé quelques 142 conteneurs à papiers.

LES BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE MA CONSOMMATION DE PAPIERS

Coller un Stop Pub dès maintenant.
Mutualiser l'abonnement magazine.
N'imprimer que si nécessaire et,
de préférence, en recto-verso.
Réutiliser les sacs et sachets en papiers
lors des courses.

LES EMBALLAGES LÉGERS

Carton,
cartonnette,
aérosol,
bouteille plastique,
brique carton…

LES INTERDITS !

Pas d'assiette en carton et plastique, de barquette en polystyrène, de film et sac plastique, de pot de fleurs, de gobelet en plastique, de pot de yaourt et crème.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT
0 800 50 89 81
(APPEL GRATUIT)

Un autocollant rouge sur votre sac ou bac de tri ?

Ce dernier contient des erreurs de tri. Retirez le ou les déchets indésirables pour pouvoir représenter votre sac ou bac.

LES BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE MA CONSOMMATION D'EMBALLAGES LÉGERS

Éviter d'acheter des produits suremballés et des portions individuelles.
Privilégier le vrac et toujours avoir un sac en tissu pour les courses.
Épurer l'armoire de produits ménagers.
Cuisiner frais plutôt que tout prêt.
Préférer l'eau du robinet.

Le saviez-vous ?

Bicarbonate de soude et vinaigre blanc remplacent efficacement des produits nettoyants habituellement utilisés.

LES TEXTILES

Sont considérés comme textiles les vêtements et le linge de maison. Les articles de maroquinerie (sac, ceinture et autres objets en cuir) et les chaussures sont également concernés.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT
0 800 50 89 81
(APPEL GRATUIT)

En donnant les vêtements que vous ne portez plus, **vous participez** à la promotion de l'insertion professionnelle et donc **à la création d'emplois**.

Impossible de les rater : 30 conteneurs répartis sur le territoire sont à votre disposition. Vous y mettrez vos textiles propres, emballés dans un sac de maximum 50 litres.
www.lafibredutri.fr

Tout est pris si ce n'est la couverture du chien, le chiffon de bricolage, les sous-vêtements…

Le saviez-vous ?

Avec de vieux tee-shirts, vous pouvez vous fabriquer des sacs réutilisables, mais aussi des chiffons pour les travaux domestiques,…

EN PRATIQUE

Déchetterie Alençon Nord Rue Nicolas Appert, Alençon
Déchetterie Alençon Sud Route de Gesnes-le-Gandelain, Arçonnay

Horaires d'ouverture du 16 novembre au 31 mars :
En semaine 9 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30
Le samedi 9 h - 12 h et 14 h - 18 h
Horaires d'ouverture du 1er avril au 15 novembre :
En semaine 9 h - 12 h et 14 h - 19 h
Le samedi 9 h - 13 h et 14 h - 19 h

Fermées les dimanches et jours fériés
Pour la localisation : www.cu-alencon.fr

- L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- Chaque utilisateur doit respecter le règlement intérieur et être muni d'une vignette d'accès. L'accès est strictement interdit aux professionnels.
- Pour obtenir la vignette, présentez-vous avec la carte grise du véhicule et un justificatif de domicile au service Déchets ménagers (voir coordonnées page 31).
- Une distribution gracieuse de compost est possible à la déchetterie d'Alençon Nord.

COMMENT FAIRE AU QUOTIDIEN ?

Je désencombre régulièrement ma maison (tri des jouets, des dossiers…). J'achète d'occasion. Et les livres : je les emprunte et je les prête !

Déchets acceptés

*Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Déchets refusés

- **Médicaments :** seuls les pharmaciens sont agréés pour les récupérer afin de les détruire.
- **Pneus :** seuls les vendeurs de pneumatiques (garagistes ou centres de vente) sont agréés pour récupérer les pneus usagés. Lors de leur achat vous payez une éco taxe de 1,60 € en moyenne qui oblige le vendeur à reprendre les pneus hors d'usage.
- **Extincteurs :** faire appel à un prestataire agréé pour vous en débarrasser.
- **Bouteilles de gaz :** vous devez les rapporter aux vendeurs de gaz.
- **L'amiante :** faire appel à une société agréée pour vous en débarrasser.

Attention !

Les chargements des véhicules peuvent constituer des dangers pour ceux qui les suivent. Ils doivent donc être solidement attachés pour ne pas s'éparpiller sur les routes menant aux déchetteries. De plus, les collectivités devront en assurer l'évacuation.

LES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT

Que faire d'un meuble ancien, abimé ou cassé ?

Le déposer à la déchetterie où il sera trié par matière pour être recyclé ou valorisé sous forme d'énergie.

Faire appel à une ressourcerie qui le rénovera ou y prélèvera des pièces utilisables. Le meuble relooké ou transformé ira dans un circuit solidaire au profit des familles démunies.

Le customiser soi-même pour lui donner une autre fonction.

Même s'ils n'en ont pas l'obligation, **les professionnels du meuble** peuvent vous proposer de récupérer vos meubles usagés et de s'en débarrasser dans une benne éco-mobilier : www.eco-mobilier.fr

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT
0 800 50 89 81
(APPEL GRATUIT)

Et si ?...

… plutôt que de jeter ou de revendre vos vieux meubles, vous choisissiez de les donner ? En leur offrant une deuxième vie, vous ferez des heureux.

LES DÉCHETS VERTS

Vous pouvez déposer vos déchets verts en déchetterie mais des solutions existent pour votre jardin.

Le mulching : c'est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse. Un bon mulching ne se voit pas !

Le paillage : c'est une technique qui consiste à recouvrir le sol de matériaux organiques, minéraux pour le nourrir et/ou le protéger. Pour se faire, ne jetez plus vos branches à la déchetterie mais broyez-les. Les copeaux serviront pour faire du paillage dans le potager mais aussi amender votre composteur en matière sèche indispensable à la bonne décomposition des biodéchets et à la vie microbienne.

Et si vous n'avez pas de **composteur**, vous pouvez en acheter un auprès du service Déchets ménagers.

Pour rappel : le brûlage à l'air libre est interdit alors pensez aux solutions alternatives et peut-être à vos connaissances qui seraient intéressées par du broyat de bois.

LES D3E*

Que faire de mes D3E ?
(*Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Sont considérés comme tels :
Les appareils ménagers : réfrigérateur, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, four…
Les petits appareils ménagers : aspirateur, friteuse, grille-pain, réveil, fer à repasser…
Les équipements informatiques et de télécommunication : ordinateur, imprimante, téléphone, répondeur…
Le matériel hifi , vidéo : télévision, radio, magnétoscope…
Le matériel de bricolage : scie, perceuse, ponceuse…
Les matériaux d'éclairage : tube fluo, lampe à vapeur de sodium…
Les jouets électroniques.

Les déposer à la déchetterie où ils seront triés par matière pour être recyclés ou traités.
Faire appel à une recyclerie qui pourra les remettre en marche ou en recomposer à partir de plusieurs appareils hors d'usage.

Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2006, les fournisseurs de ce type d'appareil ont l'obligation de reprendre gratuitement le matériel en fin de vie lorsque vous en rachetez un. Alors n'hésitez plus, rapportez vos D3E chez le fournisseur.

LES DÉCHETS DANGEREUX

Que faire de mes déchets dangereux ?

Sont considéré comme tels :

Les produits avec le symbole , les médicaments, les peintures et vernis glycéro, les piles.
À titre d'exemple, une pile bouton contenant du mercure jetée dans la nature pollue près 1 m³ de terre et 1 000 m³ d'eau pendant environ 50 ans.
Les déchets dangereux sont à déposer dans l'une des déchetteries de la Communauté Urbaine, pour y être traités.
Les piles peuvent être déposées chez votre vendeur habituel.
Les seringues et médicaments sont à rapporter en pharmacie.
Plus d'infos sur le site : www.ecodds.com

UN DOUTE, UNE QUESTION ?
APPELEZ LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS AU NUMÉRO VERT
0 800 50 89 81
(APPEL GRATUIT)

Eco DDS

Astuce !

Utilisez des piles rechargeables plutôt que jetables.
Nettoyez vos outils à l'eau plutôt qu'avec des solvants.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS DE COLLECTE ET DE DÉCHETTERIE

• La collecte des déchets est assurée en porte à porte ou en apport volontaire.
Lorsque vous êtes collecté en porte à porte, des règles de dépôts de vos sacs et bacs existent et doivent être respectées sous peine de se voir adresser des frais d'enlèvement de dépôts illicites de déchets.

Collecte du matin, vous avez le droit de déposer vos sacs jusqu'à 12 h avant le début de la collecte.

Collecte de l'après-midi, vous avez le droit de déposer vos sacs jusqu'à 6 h avant le début de la collecte.

Collecte du soir, vous avez le droit de déposer vos sacs jusqu'à 1 h avant le début de la collecte.

• Lorsque vous êtes collecté en apport volontaire, des espaces « propreté » sont mis à votre disposition. Ces lieux ne sont pas adaptés à la collecte des déchets dits encombrants ou de travaux. Vous devez alors vous rendre en déchetterie. Tout dépôt au pied des conteneurs à déchets se verra sanctionné par des frais d'enlèvement de dépôts illicites de déchets.

• Les déchetteries sont des espaces clos et gardiennés. L'usage de ces dernières par les professionnels est interdit. Le chiffonnage y est aussi prohibé.

QUIZ

1. Je jette mes briques de soupe dans le sac, bac ou conteneur de tri sélectif.
❒ Vrai ❒ Faux

2. Je jette les cartons qui ont servi à mon déménagement dans le bac bleu à emballages légers.
❒ Vrai ❒ Faux

3. Je dois laver mes emballages avant de les mettre dans le sac, bac ou conteneur emballage de couleur bleu.
❒ Vrai ❒ Faux

4. Les seringues doivent être enfermées dans une bouteille en plastique avant d'être jetées avec les ordures ménagères.
❒ Vrai ❒ Faux

5. Je casse un verre d'eau, je l'apporte au conteneur à verre.
❒ Vrai ❒ Faux

6. Je peux reconnaître un emballage recyclable grâce au Point Vert (double-flèche).
❒ Vrai ❒ Faux

7. Les bouteilles d'huile alimentaire en plastique se recyclent.
❒ Vrai ❒ Faux

8. Je peux laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique.
❒ Vrai ❒ Faux

9. Une tonne de verre recyclé préserve 660 kilos de sable.
❒ Vrai ❒ Faux

10. Pour réduire les déchets, il vaut mieux acheter :
❒ Des produits sans emballage ❒ Des lingettes ❒ Des verres en plastique

11. Au lieu de jeter les jouets qui ne servent plus, il est possible de :
❒ Les donner ❒ Les brûler ❒ Les mettre au grenier

12. Qu'est-ce que le compostage ?
❒ Un service pour transporter le courrier rapidement
❒ L'utilisation des déchets organiques pour enrichir la terre
❒ Le fait de poinçonner son ticket de métro ou de bus

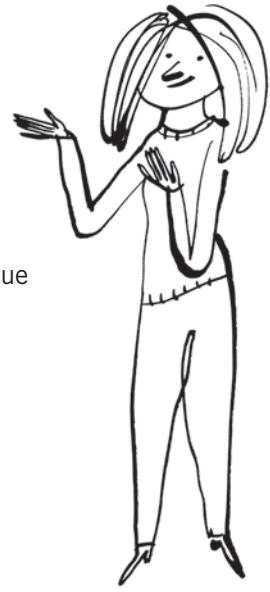

1. Vrai. Les briques alimentaires sont composées de 3 matériaux : carton, plastique, aluminium. Mettez-les dans votre contenant bleu emballages légers, elles seront transformées en essuie-tout ou en papier-cadeau !

2. Faux. Les cartons collectés dans le contenant bleu vont passer sur une chaîne de tri en partie mécanisée. Les petits cartons (boîte de céréales, suremballage de pots de yaourt, paquet de lessive..) vont être triés, en revanche les grands cartons vont bloquer les machines. Apportez-les en déchetterie.

3. Faux. Pourquoi gaspiller de l'eau potable ? Les emballages triés seront lavés lors du processus de recyclage. Il suffit simplement que l'emballage soit bien vidé. Dans des cas particuliers, telle que la boîte de raviolis, on peut toujours utiliser la dernière eau de vaisselle pour un rinçage rapide et ainsi éviter de souiller le contenu de votre sac ou bac bleu.

4. Faux. Les seringues sont interdites en ordures ménagères. Il existe maintenant une solution pour les particuliers en auto-traitement. Munissez-vous d'une boite normalisée délivrée en pharmacie et rapportez la fermée hermétiquement dans l'une des pharmacies de notre territoire.

5. Faux. Tous les objets en verre n'ont pas la même composition chimique, même si on ne peut pas le voir à l'œil nu. Seul le verre d'emballage doit être placé dans les conteneurs à verre : bouteilles, bocaux, pots. Ne mettez ni vaisselle en verre, ni ampoule, ni vitre, ni céramique, ni porcelaine…

6. Faux. Une entreprise appose le Point Vert sur un emballage lorsqu'elle participe financièrement au programme français de valorisation des emballages ménagers. Cela ne veut pas forcément dire que l'emballage sera recyclé !

7. Vrai. Les consignes évoluent. Aujourd'hui il est techniquement possible de recycler les bouteilles et flacons en plastique ayant contenu un corps gras : huile, vinaigrette, mayonnaise…

8. Vrai. Les bouchons seront recyclés, à condition qu'ils soient vissés sur les bouteilles. Vous pouvez également retirer les bouchons et les donner sélectivement à une association caritative, qui les revendra elle-même au recycleur.

9. Vrai. Recycler le verre permet aussi de préserver 1,2 m^3 d'eau, et 1.5 MWh d'énergie. Trier, c'est protéger nos ressources.

10. Une solution pour réduire les déchets est d'abord de faire attention à ce que l'on achète. Au supermarché, il vaut mieux privilégier les produits sans emballage, éviter les produits à usage unique comme les lingettes ou les verres en plastique, et penser à prendre un cabas plutôt que des sacs plastique !

11. Avant de jeter des jouets ou des vêtements, demandez-vous s'ils ne peuvent pas être utiles à quelqu'un d'autre. Vous pouvez, par exemple, les apporter dans l'une des associations locales et en faire profiter de nouvelles personnes ! Mieux vaut les donner.

12. Si vous avez un jardin, pensez au compostage ! Vous pouvez récupérer les déchets organiques et les utiliser comme engrais pour la terre.

www.cu-alencon.fr

Photos : © P. Desgrieux / Photothèque Eco-Emballages, Citeo et Fotolia. Graphisme et illustrations : Les Ollonis. Impression : imprimerie Auffret-Plessix.